

Arrêté n° 22/474/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pélissanne et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé à Pélissanne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 008-8679/20/CM du 15 octobre 2020 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La lettre de l'Architecte des Bâtiments de France du 31 mai 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne et sur la mise à enquête publique unique de ce dossier avec le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La décision n° E22000080/13 du 02 novembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La décision n° E22000080/13 du 15 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille étendant cette enquête publique au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit Moulin Bertrand situé à Pélissanne ;
- L'ensemble des pièces des deux dossiers soumis à enquête publique unique.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ainsi que le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique portera à la fois sur le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne et sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne.

- Projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne :

Le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne doit permettre les adaptations du PLU suivantes : mise en application de la loi ALUR et des évolutions du code de l'urbanisme, correction d'erreurs matérielles, précision de certains éléments du règlement, suppression ou modification d'emplacements réservés, mise à jour des servitudes d'utilité publique.

La procédure de modification porte sur une évolution des pièces règlementaires du PLU en vigueur nécessaire à la réalisation de cette modification du PLU.

- Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne :

Le projet de création de PDA autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne constitue une proposition de protection au titre des abords se substituant au « rayon des 500 mètres ».

Il doit permettre de recentrer la protection sur les immeubles, bâtis ou non bâtis, ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est établi en Mairie de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne.

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsable des projets, auprès desquels le public pourra demander des informations

- Projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence.

- Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont L'Architecte des Bâtiments de France, situé Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, 10 Place de la Joliette, BP 55612, 13567 Marseille cedex 2.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'Architecte des Bâtiments de France à l'adresse précédemment mentionnée.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne n'a pas fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale en raison de l'absence d'incidences du projet sur l'environnement.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000080/13 du 02 novembre 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Michel RICHARD, Géomètre Expert en activité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par décision n° E22000080/13 du 15 décembre 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, ladite enquête publique, menée par Monsieur Michel RICHARD, Géomètre Expert en activité, a été étendue au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit Moulin Bertrand situé à Pélissanne.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique unique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- en Commune de Pélissanne ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

<https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique unique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>

Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique en commune de Pélissanne et en Métropole d'Aix-Marseille-Provence (Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais), et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 14).

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête. Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : pelissanne-m4-plu-pda@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ce registre sera disponible dans les lieux d'enquête (cf. tableau article 14 de l'arrêté) et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Michel Richard – Commissaire enquêteur – « Modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne » ou « Création du PDA autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne » - Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon-de-Provence Cedex ;

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>

Article 10 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune de Pélissanne ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

- Projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne :

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple de la commune, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

- Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne :

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de Région. Conformément aux articles L621-31 et R621-94 du Code du Patrimoine, en cas d'accord de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner des observations et propositions sur les registres, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Autorité	Adresse du lieu d'enquête publique	Jours et Heures d'ouverture des lieux	Dates et Horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Pélissanne (siège de l'enquête publique)	Mairie de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne	Du lundi au vendredi, de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Lundi 16 janvier 2023, de 09H00 à 12H00 Mardi 24 janvier 2023, de 14H00 à 17H00 Jeudi 09 février 2023 de 14H00 à 17H00 Vendredi 17 février 2023, de 14H00 à 17H00
Métropole Aix- Marseille-Provence	Métropole Aix- Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de- Provence	Du lundi au vendredi, de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Mercredi 1 ^{er} février 2023, de 09H00 à 12H00

Article 15 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 16 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022